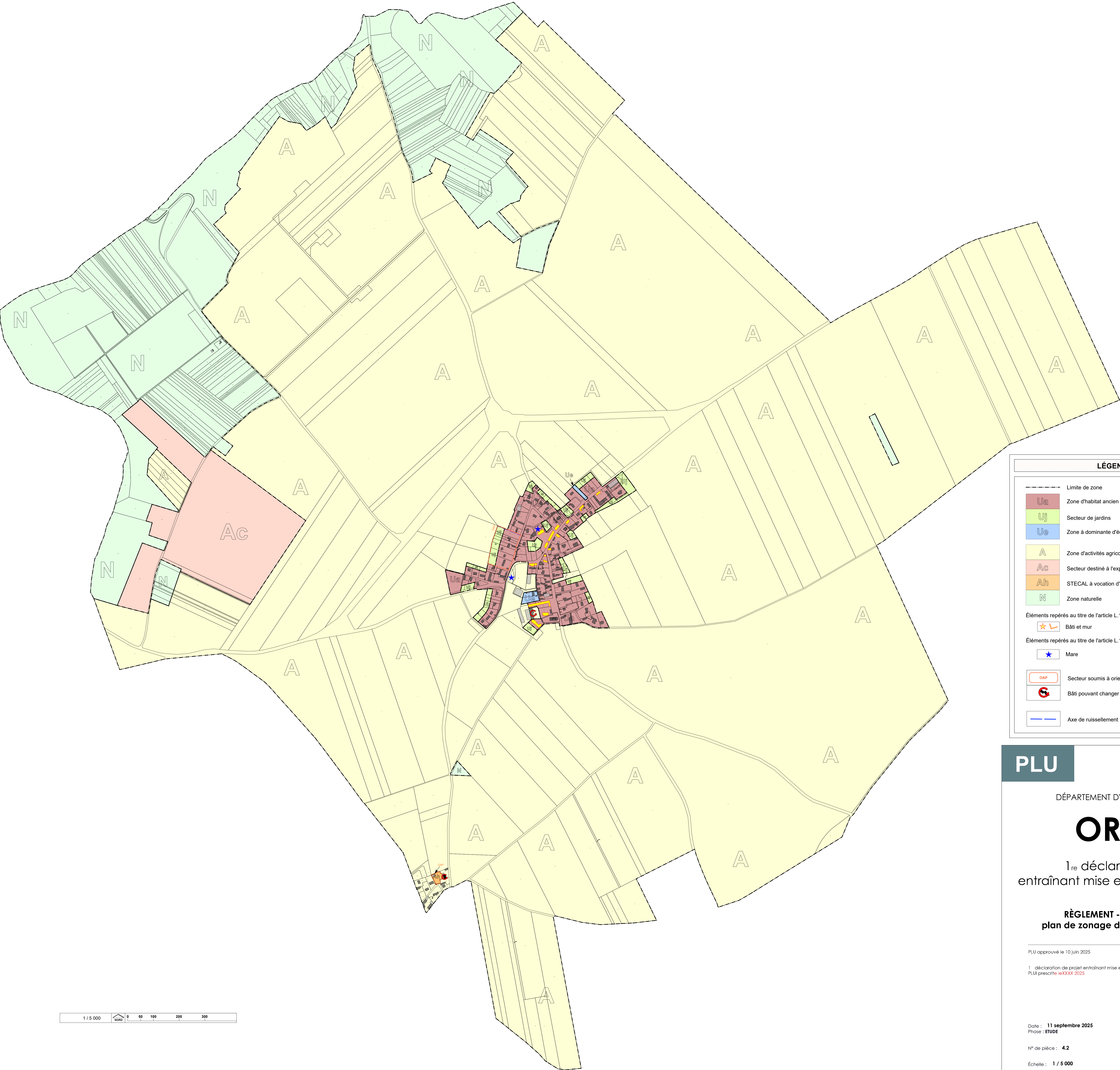




LÉGENDE DU ZONAGE

Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Uj

Secteur de jardins

Ue

Zone à dominante d'équipements

A

Zone d'activités agricoles

Ac

Secteur destiné à l'exploitation de carrières

Ah

STECAL à vocation d'habitat

N

Zone naturelle

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Bâti et mur

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Mare

OAP

Secteur soumis à orientation d'aménagement

Bâti pouvant changer de destination (art L.151-11 du code de l'urbanisme)

Axe de ruissellement

PLU

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR, COMMUNE

ORMOY

1^{re} déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage de l'ensemble de la commune

PLU approuvé le 10 juin 2025

1^{re} déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU prescrite le 10/06/2025

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 10/06/2025 approuvant la 1^{re} déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU d'Ormoy

Le Maire,
Sylvie CHALLES

Date : 11 septembre 2025
Phase : ETUDE

N° de pièce : 4.2

Échelle : 1 / 5 000

